



Signataires : Amar Madani, Sandro Pistis, Gabriela Sonderegger, Thierry Cerutti, Skender Salihi, François Baertschi, Ana Roch, Arber Jahija, Gabrielle Le Goff, Christian Flury, Christian Steiner

Date de dépôt : 2 mars 2026

Proposition de motion

Restaurer la salubrité et la tranquillité publiques à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que des matelas, couvertures et autres objets sont déposés de manière indue sur les trottoirs pendant un laps de temps qui excède le simple usage commun du domaine public ;
- que la présence durable de tels objets sur la voie publique n'est pas sans conséquences sur l'accessibilité au domaine public, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ;
- que la vie des riverains s'en trouve affectée, et que l'image de la Genève internationale s'en trouve nettement dégradée ;
- que le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP) du 20 décembre 2017 en son article 14 interdit le dépôt ou l'abandon d'objets sur le domaine public sauf exceptions clairement spécifiées ;
- que des blocages institutionnels semblent faire obstacle à l'exécution effective des normes légales en vigueur,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour une application effective et sans délai de l'article 14 du règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que de toute autre norme légale pertinente ;

- à clarifier les rôles respectifs du canton et des communes afin de mettre fin aux dysfonctionnements résultant des blocages institutionnels rapportés dans la presse quotidienne.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La situation se dégrade à Genève. Les dépôts de matelas et autres objets se multiplient, donnant à notre ville un aspect détestable.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont inquiétantes, de même que l'absence de dignité humaine pour les personnes qui se retrouvent dans cette situation.

Des mesures urgentes doivent être prises afin de ne pas laisser cette situation perdurer et se dégrader. La base réglementaire actuelle permet déjà d'agir pour mettre fin à ces dépotoirs.

Ainsi, le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP) du 20 décembre 2017 (art. 14) stipule qu' *« Il est interdit de déposer ou d'abandonner sur le domaine public du mobilier, des appareils ménagers ou tout autre objet destiné à être débarrassé, sauf: a) aux emplacements spécialement affectés à un tel usage; b) à proximité immédiate du propre logement ou des propres locaux commerciaux et la veille seulement de l'intervention convenue de la voirie ou d'une entreprise analogue. »*

Par ailleurs, le projet de loi 13680 « Préservation de la salubrité, de la sécurité et de l'accessibilité de l'espace public » prévoit d'inscrire dans le marbre de la loi une nouvelle norme réglant l'occupation de l'espace public. Il serait utile et opportun de hâter son adoption à la lumière de la situation qui nous préoccupe.

Apparemment, la Ville de Genève se heurte à des obstacles entravant sa capacité à gérer efficacement son domaine public. Une clarification du cadre d'intervention des différents acteurs en l'espèce doit être opérée en urgence. Il est impératif que les habitants de Genève puissent vivre dans un cadre harmonieux qui garantisse la propreté, la sécurité et la tranquillité publiques.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil le plus rapidement possible à cette proposition de motion.